

## COMMUNE DE VAILHAN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 23 mai 2025 – Délibération n°17/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de VAILHAN étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 mai 2025, sous la présidence le Monsieur Jean-Michel ULMER, son maire en exercice.

<b>Conseillers :</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice : 10</b>
En exercice : 10	BLANQUEFORT Michel, BROQUERIE Richard, CARMINATI Boris, FOUET Jean,
Présents : 0	LIMOUZY Claude, OLLIER Laure, PENALVER Elodie, REBOUL Michel, RIPOLLES
Procuration : 0	Christophe, ULMER Jean-Michel.
<b>Vote :</b>	<b>Nombre de conseillers présents : 9</b>
Pour : 9	Formant la majorité des membres en exercice.
Contre : 0	<b>Absent(s) excusé(s) : 0</b>
Abstention : 0	<b>Procuration(s) : 0</b>
<b>Affichage de la convocation :</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Richard BROQUERIE
13 mai 2025	<b>OBJET : AVIS du Conseil Municipal sur le projet PLUi arrêté</b>
<b>Affichage de la délibération :</b>	
26 mai 2025	M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré en date du 28 septembre 2017 sur le transfert des compétences à la Communauté de Communes des Avant-Monts en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Plan Local d'Urbanisme, de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire.

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du 18 février 2019 s'est prononcé sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite au plan de zonage transmis par le bureau d'étude en charge du projet et annexé dans la délibération n°24/2024 du 27 septembre 2024, le Conseil Municipal avait émis un premier avis favorable pour la commune de Vailhan.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des

communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,  
Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la loi 3DS du 21 février 2022,  
Vu la loi Climat et résilience,  
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale CCAM en date du 18 février 2019 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,  
Considérant l'ouverture de concertation du public du 14 septembre 2020,  
Considérant la Charte de gouvernance,  
Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques du patrimoine bâti et des sols vivants,  
Considérant le règlement écrit et les réunions de travail qui se sont tenues en conférence des Maires,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté
- d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte
- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté -d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le conseiller municipal intéressé au projet est sorti de la salle du conseil avant le vote.*

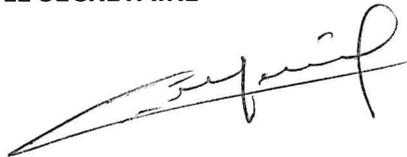
**Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés : 9 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

**EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté pour la commune de Vailhan ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance.  
Ont signés au registre les membres présents.  
Pour copie conforme, le 23 mai 2025

**Richard BROQUERIE**  
**LE SECRETAIRE**



**Jean-Michel ULMER**  
**LE MAIRE**



Délibération rendue exécutoire le 26 mai 2025

Après transmission en préfecture et publication ou notification le 26 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 034-213403199-20250523-17\_2025-DE